

PLAN DE SCOLARITÉ Année 2026-2027**Elèves de 1H à 8H**

(sous réserve de modifications du DEF)

CALENDRIER**début** des cours jeudi **20 août 2026** le matin**Fin** des cours vendredi **25 juin 2027** le soir

Automne	du mercredi 14 octobre 2026 <u>à midi</u> au lundi 26 octobre 2026 le matin
Immaculée Conception	du vendredi 4 décembre 2026 le soir au mercredi 9 décembre 2026 le matin
Noël	du mercredi 23 décembre 2026 <u>à midi</u> au lundi 11 janvier 2027 le matin
Carnaval	du vendredi 5 février 2027 le soir au lundi 15 février 2027 le matin
St-Joseph	Vendredi 19 mars 2027
Pâques	du jeudi 25 mars 2027 le soir au lundi 5 avril 2027 le matin
Ascension	du mercredi 5 mai 2027 <u>à midi</u> au lundi 10 mai 2027 le matin
Pentecôte	Lundi 17 mai 2027
Fête-Dieu	Jeudi 27 mai 2027

Demandes de congé

Depuis l'été 2023, le canton du Valais a émis des directives concernant les jours Joker.

Principes des jours Joker

Chaque élève a droit à un maximum de **deux jours** Joker par année scolaire, pour lesquels ses représentants légaux n'ont pas à fournir de justification. Le mercredi matin ou toute autre demi-journée est décomptée comme une journée à part entière. La demande écrite se fait par l'intermédiaire du formulaire de demande de congé officiel. Celui-ci est remis à l'enseignant titulaire qui le transmet ensuite à la direction. La demande doit parvenir **un mois avant** le jour Joker à la direction. Il n'est pas possible de requérir des jours Joker durant la première semaine et la dernière semaine d'école. Pour les élèves de 4H et de 8H, il n'est pas possible de demander un jour Joker aux dates des épreuves cantonales.

Pour de plus amples informations concernant les demandes de congé et les jours Joker, veuillez consulter l'agenda scolaire.